

COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° 2006/18

RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Nous, Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code de la Santé Publique, en particulier ses articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772 et R 48-1 à R 48-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2215-1 et L 2214-3,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 26-15 et R 34-8,

VU le Code des Débits de Boissons et notamment ses articles L 62 et suivants,

VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en particulier ses articles 6, 9, 10, 11, 21, 23 et 27,

VU l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 et notamment ses articles 1 et 13,

VU le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article L 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

VU le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des Communes, commissionnés et assermentés, pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1992 modifié le 18 décembre 1992 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 25 mai 1998,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit,

VU notre arrêté n° 98/34 en date du 11 août 1998,

ARRETONS :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté municipal n° 98/34 du 11 août 1998 est remplacé par les termes suivants :

« Selon la préconisation du Conseil National du Bruit, les activités de bricolage et de jardinage doivent respecter les horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- le dimanche et les jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 98/34 demeurent inchangés.

Décision rendue exécutoire par la publication le **10 MAI 2006**

Fait à BEAURAINS, le 4 mai 2006



Le Maire,

Pierre ANSART,